

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 3
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN

Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julie SIMAEYS (Edith JOFFRE)

Absents non représentés : Jean-Emmanuel LONG, Frédéric BONHUIL SABOT, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°2

OBJET : BAIL A USAGE D'HABITATION – 14 AVENUE ARISTIDE BRIAND – REMISE GRACIEUSE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par décision du Maire n°33 du 30 décembre 2024, un bail à usage d'habitation a été signé avec Mme Magali SUBRA pour la location du local d'habitation sis 14 avenue Aristide BRIAND pour un montant de loyer mensuel de 650 €.

Il expose qu'à la prise de bail, au 30 décembre 2024, le relevé du compteur gaz n'a pas été effectué et que le locataire a été contraint de s'acquitter au 20 novembre 2025 auprès de ENGIE d'une facture de gaz d'un montant de 3 017.55 € correspondant en partie à une consommation qu'il n'a pas réalisée.

Aussi, il propose au conseil municipal d'accorder au locataire une remise gracieuse à hauteur de 3 mois de loyers soit 1 950 € et en conséquence de l'exonérer du paiement des loyers des mois de février, mars et avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la demande de remise gracieuse formulée par le locataire,

CONSIDERANT que la demande du locataire est justifiée au vu des éléments fournis,

ACCORDE au locataire une remise gracieuse d'un montant de 1 950 €,

DIT que le locataire sera exonéré du paiement des loyers des mois de février, mars et avril 2026,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif.

2026 – 2/7.10.5

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-213400377-20260129-DELIB2BIS2026-DE

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83)
modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux
en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 02/02/26

Affiché et publié le : 02/02/26

Le Maire
Gérard ABELLA

